

COMMUNE D'ORSAY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Anne-Charlotte Bénichou, Didier Missenard, Frédéric Henriot, Elisabeth Caux, Elisabeth Delamoye, David Saussol, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Théo Lazuech, Hervé Dole (à partir de 20h40), Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Elisabeth De Lavergne, Christophe Le Forestier, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillot, Eric Lucas.

Absents excusés représentés :

Ariane Wachthausen

Pierre Bertiaux

Hervé Dole (jusqu'à 20h40)

Patrick Villette

Pouvoir à David Ros

Pouvoir à Mireille Delafaix

Pouvoir à Michèle Viala

Pouvoir à Christophe Le Forestier

Absents : 2 (Laurent Rémy et Fatima Zguiouar)

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de présents à 20h30 : 27

Nombre de votants : 31

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Frédéric Henriot est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2022-81 – CADRE DE VIE – REDEVANCE D'UTILISATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil municipal d'Orsay,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-6,

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2012-04 du Conseil municipal en date du 8 février 2012, portant sur la modification de la grille tarifaire de la redevance pour l'utilisation privative du domaine public,

Considérant la nécessité de simplifier et d'actualiser le calcul de la redevance,

Considérant la nécessité de différencier les différents types de redevances en trois catégories : occupations à des fins commerciales, dépôt sur le domaine public, emprise chantier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Modifie** le mode de calcul de la grille tarifaire en distinguant trois catégories : occupations à des fins commerciales, dépôt sur le domaine public, emprise chantier.
- **Décide** de facturer au pétitionnaire toute dégradation du domaine public après la mise en demeure de ce dernier. Cette redevance ne couvre pas les éventuels frais de nettoyage que le pétitionnaire ne réaliserait pas. En cas de détérioration de la voirie, la ville s'autorise le droit de faire passer une balayeuse au frais du pétitionnaire.
- **Fixe** les tarifs comme suit :

| Natures d'occupation | | tarifs |
|----------------------|--|------------------------------------|
| A | OCCUPATION A DES FINS COMMERCIALES | |
| A1 | Terrasses / restaurants et assimilés / mange-debout / étalages / kiosques | 0,5 € / m ² / jour* |
| A2 | Stationnement habituel de véhicules assimilable à une utilisation privative | |
| A3 | Véhicules ambulants de vente de marchandises (dont "food-trucks") | 90 € / mois |
| B | DEPOT SUR LE DOMAINE PUBLIC | |
| B1 | Echafaudages / Etais et tréteaux / Livraisons | 2 € / m ² / jour* |
| B2 | Bennes (maximum 12m ²) | 25 € / jour* ou 150 € / semaine |
| C | EMPRISE CHANTIER | |
| C1 | Circulations piétonnes | 1 € / m ² / jour* |
| C2 | Circulations sur chaussées et pistes cyclables | 2,5 € / m ² / jour* |
| C3 | Emprises sur stationnement payant | 1,5 € / m ² / jour* |
| C4 | Emprises sur stationnement gratuit | 1 € / m ² / jour* |
| C5 | Palissades de clôture | 1 € / m / jour* |
| C6 | Autres emprises (délaissés) | 0,5 € / m ² / jour * |

* (week-end et jours fériés compris)

- **Précise** que dans le cas d'une taxe fixée au m², la surface est arrondie au m² supérieur lorsque l'utilisation concerne les stationnements payants de surface, les emplacements délimités au sol n'étant pas fractionnables.
Le calcul de la redevance pour occupation du domaine public prévoit l'application d'un abattement de 50% pour les chantiers de construction de logements sociaux.

- **Précise** que sont exclus du champ de cette redevance :
 - les travaux effectués pour le compte de la commune ou de l'agglomération (CPS),
 - les manifestations culturelles, sportives ou autres, organisées par la commune ou faisant l'objet d'une autorisation de gratuité par la ville,
 - les activités, commerciales ou non, proposées avec l'agrément de la Commune, par des associations à but humanitaire ou caritatif,
 - les fêtes foraines organisées périodiquement ainsi que les spectacles occasionnels pour enfants.
 - Les travaux de construction, de rénovation ou d'agrandissement scolaires publics ou privés.

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

30 SEPT 2022
30 SEPT 2022



David ROS
Mairie d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne